

PROCES-VERBAL.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023 à 20 h à CHADRON

Nombre de membres :

En exercice :43 présents : 23 pouvoirs : 5 votants : 28

Présents :

Alleyrac : Corinne Bruchet

Chadron : Aymeric Roudil

Champclause: /

Chaudeyrolles : François Brun

Fay sur Lignon : Christian Chorliet, Alexandre Aubry

Freycenet La Cuche :

Freycenet La Tour : Jean-Marc Fargier

Goudet : Jean-Claude Massebeuf

Lantriac : Pierre Bresselle, Laurence Dessaïces-Bonnet, Stéphane Sagueton

Laussonne : Fernand Chaize

Le Monastier Sur Gazeille : Michel Arcis, Fabien Chabannes, Elisabeth Loucao,

Les Estables :

Les Vastres : Jean-Luc Chambon

Montusclat : /

Moudeyres : /

Présailles : /

Queyrières : Jean-Pierre Sabatier

Salettes : Francis Delmas

Saint-Front : André Defay

Saint-Julien Chapteuil : Marie Agnès Mourlevat, André Ferret, Martine Sivet

Saint-Martin-De-Fugères: Stéphanie Delaigue

Saint-Pierre-Eynac : Jean-Pierre Allary

Absents ayant donné pouvoir :

Annie Mauté à Pierre Bresselle , Daniel Behar à André Ferret, François Cabanes à Martine Sivet, Marie-Christine Veysset à Marie Agnès Mourlevat, Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Excusés : Stéphane Sagueton, Michel Ribes,

Secrétaire de séance : M Roudil Aymeric

APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2023. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Il est proposé de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 Avril 2023.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus, à l'unanimité.

Aide Spevemat / Laffont Menuiseries / Fabien Michel (PAGES 2 à 4)

Vu la délibération 2022.33 autorisant la signature d'une convention cadre de délégation partielle au département des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur André DEFAY présente les demandes des sociétés .

Le département verse une aide de 10 % du total et la com com de 3 %.

Spevemat : Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer une aide de **3 % de l'assiette éligible soit 337 000 € x 3 % = 10 000 €** conformément à la convention de délégation

LAFFONT Menuiseries : Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer une aide de **3 % de l'assiette éligible soit 310 042,75 € x 3 % = 9 301 €** conformément à la convention de délégation

Fabien MICHEL : Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer une aide de **4% de l'assiette éligible soit 144 186,90 € x 4 % = 5767 €** conformément à la convention de délégation

Le département instruit les demandes.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à signer les conventions.

Retrait délibération 2023.017 : Vente Saint Pierre Eynac (PAGE 5)

Cette délibération est caduque car il faut une compensation suffisante.

L'avis des domaines est aussi caduque car trop ancien. Une nouvelle demande est en cours.

Des discussions ont lieu pour savoir comment procéder un échange équitable. Jean-Marc rappelle que l'avis du service des domaines est obligatoire. C'est cette avis qui conditionnera la suite de ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire approuve cette délibération.

[Vente terrain AMG V \(PAGES 6 à 7\)](#)

Cette entreprise réalise des études de sols. Le prix convenu est de 8€ du m² HT. L'avis des domaines n'est pas arrivé ce jour.

Un élu demande si le prix de 8€ HT n'est pas trop faible. Jean-Marc répond que c'est dans la continuité des autres ventes.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire approuve cette délibération.

[Subventions associations \(PAGES 8 à 9\)](#)

Le président propose les montants suivants :

Associations	Montant
Entente Jeune Loire Mézenc	8 000 €
HBC Loire Mézenc	1 700 €
Ski club Saint-Julien	1 000 €
Entente tennis club	1 000 €
Tortunambule	1 000 €
Azimut 43	300 €
Capito Trail	500 €
Grand prix cycliste du Monastier (demande ponctuelle)	500 €
Festival des Cuivres	4 000€
Comité des fêtes de Salettes	2 000 €
Festival des rencontres culturelles des hauts plateaux	1 500 €
Association Fin Gras	3 000 €
Ferme des frères Perrel	1 500 €
CRERAD des Coustilles	3 000 €
Espace culturel Européen	4 000€
Les amis du livre	700 €
AGORA	2 000 €
APONIA	500 €
Alti POP – Ligue enseignement	900 €
De ferme en ferme 2023	500 €

Jean-Marc Fargier rappelle que pour le trail du 15 août il n'y a pas de subvention car l'association préfère avoir l'aide d'un agent pour la tonte.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire approuve les montants attribués.

[Avenant convention EPIC \(PAGE 10\)](#)

Carole JEANJEAN reprend l'historique de l'EPIC depuis 2019 et rappelle qu'à la création de l'EPIC Office de tourisme intercommunal, la communauté de communes a octroyé un prêt d'un montant de 44 000 €. Ce prêt n'a pas été remboursé à ce jour. Il est nécessaire de fixer des échéances pour le remboursement.

Il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention de prêt fixant les modalités de remboursement de ce prêt à savoir : 22 000 € au 31/12/2023 et 22 000 € au 31/12/2024.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire autorise de président à signer cet avenant.

[Marché transport ligne Quyerières \(PAGE 11\)](#)

Suite à un appel d'offre de la région infructueux concernant le lot 314.07, la région a demandé à la communauté de communes en signant un avenant à la convention liant les deux collectivités de lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour le service 314.07 pour l'année scolaire 2023-2024, à la suite de l'analyse des offres reçues il est proposé de retenir l'offre des transports SCHMITT pour un montant de 29323,21 € HT soit 32255,53 € TTC.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire retient l'offre des transports SCHMITT pour un montant de 29323,21 € HT et autorise le président à signer le marché.

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire retient l'offre des transports SCHMITT pour un montant de 29323,21 € HT et autorise le président à signer le marché.

[Fonds d'intervention LEADER - Programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 – Accompagnement des porteurs de projets privés \(PAGES 12 à 13\)](#)

Fruit d'une large concertation, la Stratégie Locale de Développement « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain » portée par le Groupe d'Action Locale Haute-Loire a été retenue par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la sélection des territoires LEADER.

Une enveloppe de 9 975 728 euros de fonds européens sera donc mobilisable par les porteurs de projets publics et privés du département de la Haute-Loire. Les modalités pratiques de déploiement de ces fonds sont précisées dans le cadre d'Appels à Candidatures sous chacune des 3 thématiques traitées par ce programme européen piloté localement : Centres-Bourgs, Tourisme et Économie.

Comme tout financement européen, la possibilité pour les porteurs de projets privés de mobiliser ces fonds est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics locaux.

André DEFAY explique que notre participation représente un fond d'environ 15 000€ /an sur 5 ans.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

[Nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP \(PAGES 14 à 19\)](#)

Céline TRAPEAUD présente ce qu'est le RIFSEEP. Elle rajoute que le RIFSEEP dépend de la fonction et de la pratique et/ou l'ancienneté des agents.

Céline TRAPEAUD relate de nombreuses incohérences au niveau du salaire des agents. Elle rajoute que cela permettrait de relancer l'attractivité des emplois et notamment aider les agents avec les salaires les plus bas.

Cette délibération rendrait caduque celle de 2017. *Tableau des catégories ABC dans les documents projetés.*

Rappelle de la Loi qui prévoit un réexamen tous les 4 ans.

La mise en place sera effective au 1^{er} Aout 2023.

Un élu rappelle que les conséquences au niveau du budget sont tout à fait acceptable.

Les élus insistent sur le fait que les besoins son très présents au niveau de la petite enfance (plusieurs emplois temps plein à pourvoir).

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve cette délibération.

[Participation a la protection sociale complémentaire, risque prévoyance \(PAGE 20\)](#)

Mise en place en 2019, Céline TRAPEAUD présente ce qu'est la prévoyance MNT et la participation actuelle de 10€ de la part de la Communauté de Communes. Céline TRAPEAUD propose de passer cette participation à 15€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe la participatin à 15 € Brut par agent pour les contrats référencés par le CDG 43.

[Modification du tableau des emplois \(PAGE 21\)](#)

Céline TRAPEAUD présente les mouvements du personnel :

- En raison d'une réorganisation à l'École de Musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 10/20.
- Il est également proposé la création d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité chorale et formation musicale (cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet de 7,75/20 et d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité saxophone (grade d'assistant d'enseignement artistique) à temps non complet 2/20, à effectif constant.
- Au terme de la procédure, si les recrutements de fonctionnaires sur ces emplois se révèlent être infructueux, les besoins du service justifieront les recrutements d'agents contractuels sur des engagements d'une durée de 3 ans maximum, sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique. Ces agents seront rémunérés dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.
- En parallèle, il convient de supprimer, à compter du 1er septembre prochain, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet 16/20. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette demande de suppression le 25 mai dernier.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois.

[Demande de subvention – Région – Département – Caisse d'allocation familiale – projet réhabilitation pôle enfance jeunesse de Lantriac \(PAGE 22\)](#)

À la suite de la décision prise en commission DETR en date du 7 avril 2023,

Le Président expose qu'il convient de prendre une délibération pour ajuster le plan de financement de l'opération de réhabilitation du pôle enfance jeunesse de Lantriac.

Le montant prévisionnel ajusté en phase APS s'élève à 400 000 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

ETAT – DETR ou DSIL	100 000 €
CAF	100 000 €
DEPARTEMENT	20 000 €
REGION	100 000 €
AUTOFINANCEMENT	80 000 €

Le bilan des différentes aides est effectué par Carole JEANJEAN. Pour l'instant les budgets prévisionnelles sont respectés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce nouveau plan de financement.

[Tarifs séjour ALSH \(PAGE 26\)](#)

Emilie présente les différents séjours. Elle rappelle qu'il y a lieu de délibérer à partir d'un montant supérieur à 15€.

Le président propose l'examen des tarifs des différents séjours des ALSH pour l'été 2023 :

Libellé	Lieu	Tranche d'âge	durée	Prix par enfant
Vagabond'ânes	Les Estables	6-9 ans	2 jours	50 €
Equitation	Saint Ilpize	10-12 ans	3 jours	178 €
Médiation animale	Saint Pierre Eynac	3-6 ans	2 jours	60 €
Les Traces de la Transcévenole		13-16 ans	2 jours	40 €
	Issarlès	3-5 ans	2 jours	28,50 €
Canopy	Saint Paulien		1 jour	21 €
Parc Neyrial	Yssingeaux		1 jour	20 €
	Naussac	6-12 ans	4 jours	125 €
	Gorges de l'Allier	8-10 ans	4 jours	95 €

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire approuve les tarifs.

Création LAEP (PAGES 23 à 25)

Lors des comités techniques et de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF et de la convention grandir en Milieu Rural (GMR) en partenariat avec la MSA, la pertinence du projet de création d'un LAEP sur notre territoire a été soutenue. Le département, plus précisément le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est associé à la réflexion et encourage la création de ce lieu à destination des familles.

La création d'un lieu d'accueil enfants/parents doit intervenir avant la fin de 2023. Emilie PEYRELLIER présente ce qu'est un LAEP et l'accompagnement que cela comporte.

Le Laep, lieu d'accueil enfants-parents, est un espace convivial qui accueille, de manière libre, sans inscription et dans la gratuité, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Des accueillants (bénévoles et/ou salariés), formés à l'écoute, sont présents dans ces lieux et sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Les Laep sont soutenus par la prestation de service de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette aide permet la prise en charge d'une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux répondant à certains critères. Elle garantit la pérennité d'une contribution aux dépenses de fonctionnement, dans le cadre d'objectifs définis avec la Caf, la qualité du service rendu aux familles et l'accès à tous.

Dans un premier temps, ce serait sur Le Monastier et Lantriac. Il y aurait un test d'une année puis possibilité de s'engager sur deux ans. Emilie PEYRELLIER rajoute que ce serait une création d'emploi de + 15 %.

24 % des habitants sont en situation familiale avec des enfants. 420 familles sur 1280 sont monoparentales.

Ce projet est aidé par la CAF sur un budget total de 7900€, le reste à charge est d'environ 1500€.

Horaires et jours d'ouverture : à hauteur d'un jour par semaine, 2h hebdomadaires, en alternance sur chaque commune ciblée.

Le restant à charge pour la communauté de communes est estimé à 1580 €

Après discussion et à l'unanimité le conseil communautaire valide le principe de création d'un lieu d'accueil enfants parents sur le territoire.

Modification des membres du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme (PAGES 27 à 28)

André FERRET présente les membres titulaires et rappelle qu'il manque encore des suppléants.

Se rajoute Jean Claude MASSEBEUF, Corinne BRUCHET et Pierre BRESSELLE et Jérôme ANDRE.

ÉLUS DU TERRITOIRE (9)

Titulaires	Suppléants
André FERRET - Saint Julien Chapeuil	François CABANE - Saint Julien Chapeuil
Alain VINCENT - Le Monastier	Marie ROCHE - Le Monastier
Alexandre AUBRY - Fay sur Lignon	François BRUN - CHaudeyrolles
Aymeric ROUDIL - Chadron	François DUSSAUD - Freycenet laTour
Emilie ARSAC- Laussonne	Stéphane SAGUETON - Lantriac

Roselyne CHAPELLE – Freycenet la Cuche	Jean Claude MASSEBEUF - Goudet
Isabelle TESTOUD – Salettes	Karine VIALE - Présailles
Alexandre MALARTRE – Les Estables	Corinne BRUCHET – Alleyrac
Jean Pierre SABATIER - Queyrières	Jérôme ANDRE - Lantriac

REPRÉSENTANTS SOCIO PROFESSIONNELS (7)

Titulaires	Suppléants
Mathieu TROSSELO – Centre d'accueil – St Front	Johane BONNET – Les fustes
Sophie CHABANEL – Bulles d'herbes- Queyrières	Marie Eve Chalendard – Les Estables
Karine AUBOIN MULLER – Les Yourtes de la C	Yves SANIAL – Gîte le pied des pistes
Fanette GENTES – La Ferme des frères Perrel	Sandrine THOMAS – La Caborne
Raphaël BONNET – Lugik Park	Aurélien VIDAL – Restaurant Chez Vidal
Thierry MICHEL – Guide Nature Randonnée	Philippe MICHEL – Lugik Park
	François GUILLEMET – VVF les Estables

Après discussion et à l'unanimité, le conseil communautaire valide cette nouvelle composition,

[Travaux Maison du Fin Gras - Lancement Appel d'offre et signature des marchés \[PAGES 29 à 30\]](#)

Le président rappelle que l'atelier d'Alambre travaille sur le projet de rénovation de la maison du fin gras depuis le début de l'année 2023. Sur la base du chiffrage DCE détaillé ci-après :

LOT 01	DEMOLITION/MACONNERIE/RESEAUX	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 02	CHARPENTE/MURS OSSATURE BOIS	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 03	MENUISERIES EXTERIEURES	ESTIMATION	15 000,00 €	HT
LOT 04	MENUISERIES INTERIEURES	ESTIMATION	7 000,00 €	HT
LOT 05	PLATRERIE/ISOLATION/PEINTURE	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 06	ELECTRICITE/VMC/CHAUFFAGE	ESTIMATION	18 000,00 €	HT
LOT 07	PLOMBERIE/SANITAIRES	ESTIMATION	6 000,00 €	HT
LOT 08	REVETEMENT DE SOL/FAIENCE	ESTIMATION	12 000,00 €	HT
LOT 09	ELEVATEUR	ESTIMATION	21 000,00 €	HT
LOT 10	SERRURERIE	ESTIMATION	3 500,00 €	HT
MONTANT ESTIMATIF TOTAL			142 500,00 €	HT

Il convient de valider le principe du lancement de l'appel d'offre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à lancer le marché dans le cadre d'une procédure adaptée et à signer les marchés des différents lots.

Maison du fin gras : régularisation de propriété (PAGE 31)

Le Président rappelle que des travaux vont être engagés par la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal sur le bâtiment de la Maison du Fin Gras, à Chaudeyrolles. À cette occasion, il a été constaté que le bâtiment n'est pas cadastré, et qu'il est construit sur de la voirie communale.

La commune de Chaudeyrolles, par une délibération prise lors du conseil du 9 juin 2023, propose de céder la parcelle de 99 m² ainsi détachée à la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal pour un euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte seront à charge de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la cession de la parcelle pour régulariser cette situation.

Cession des équipements informatiques réformés (PAGE 32)

Carole JEANJEAN présente le projet de réemploi des équipements informatiques aux personnels de la collectivités.

Dans un souci de limiter la production des déchets informatiques, et dans l'optique d'aider l'équipement des agents les plus défavorisés, le Président propose d'établir régulièrement la liste des matériels informatiques réformés, de publier cette liste avec les caractéristiques des biens auprès des agents titulaires.

Dans le cas où un équipement intéresserait plusieurs agents, ils seraient départagés par leur quotient familial, en favorisant le moins élevé, et dans le cas où ce critère ne suffirait pas, par l'ancienneté de l'agent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la distribution de matériels informatiques réemployables.

Convention de mise à disposition gratuite du garage de la station avec la commune des Estables (PAGE 33)

Le garage actuellement utilisé pour la station n'est pas soumis à convention. Il y a besoin de régulariser cela.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Informations diverses :

Modification du dispositif « suppression des boisements gênants et des friches » (PAGES 34 à 35)

Le Président rappelle que depuis 2019, la collectivité est signataire d'une convention avec le Conseil Départemental pour afin d'être le guichet de réception des dossiers du dispositif départemental visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements en vigueur.

Ce dispositif est une aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enrichies grâce à une aide au dessouchage ou au défrichage.

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007 et n'avaient jamais été réévalués.

L'augmentation constatée des coûts des travaux ces dernières années remettait en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

Nouvelles modalités financières	
Aide au dessouchage	Aide au débroussaillage
50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 3 600 € / ha	50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 2 000 € / ha
Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique)	Surface minimale de la demande : 0,30 ha (surface graphique)
Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha	Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha

Le conseil, à la majorité, autorise le Président à signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental.

[Fresque du climat](#)

Michel ARCIS évoque la possibilité de procéder à une fresque du climat. Quelques élus se montrent intéressés.

Michel ARCIS propose de l'étendre à l'ensemble des conseils municipaux.

La communauté de communes pourrait prendre à sa charge les frais d'environ 300€.

[Faire des points réguliers par rapport aux différents projets](#)

Suite à des remarques de Christian CHORLIET, Jean-Marc FARGIER propose de faire un point sur les différentes commissions (EPAGE, Sictom, Tourisme...) pour favoriser la remonter d'information.

[Pôle de pleines natures \(PAGES 36 à 38\)](#)

Dans le cadre de la convention Massif Central 2021-2027, il est proposé de candidater à l'appel à projet pôle de pleine nature.

Ce dispositif s'adresse aux territoires organisés souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Cette candidature serait en continuité avec le dispositif avenir montagne et l'ami diversification station 4 saisons de la région : reprise de la stratégie portée par l'entente Sucs Mézenc Haut Lignon.

Les objectifs de cette action :

- Offre qualifiée diversifiée de différents niveaux permettant de séduire un large panel de profils de clientèle touristique ou de la population de proximité
- Proposer des produits et séjours adaptés aux différentes demandes des clientèles
- Utiliser les activités et sports de pleine nature comme clé d'entrée du territoire pour développer en parallèle: bien être, remise en forme, santé, découverte de la culture locale et patrimoine

- Allonger la durée d'exploitation des équipements touristiques en jouant sur différents profils et types de produits
- Valoriser dans le cadre d'un modèle économique durable un patrimoine environnemental et des ressources naturelles remarquables et fragiles
- Développer les services à la population et les activités toute l'année pour accroître l'attractivité territoriale et favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Développer la pratique des sports et loisirs de nature par les habitants pour qu'ils deviennent ambassadeurs de leurs territoires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, mandate le président pour la signature de la candidature et de tous documents à intervenir.

Un appel à projet est à remplir avant le 8 juillet. Ce serait la continuité d'Avenir Montagne

[Argumentaire PLUi \(PAGE 39\)](#)

Michel ARCIS et Manon DELEAGE présentent l'argumentaire réalisé pour une base commune.

Manon DELEAGE rajoute que la demande de désignation pour le commissaire enquêteur est déjà faite.

Manon DELEAGE et Carole JEANJEAN reprennent les communes dans lesquelles se dérouleront les réunions.

Le PLUi est accessible plus facilement au niveau du site internet de la communauté de communes.

[Projet photovoltaïque](#)

Des études vont être réalisées pour vérifier que les toits peuvent supporter le poids des panneaux.

Michel ARCIS rajoute que des banques ont été démarchées pour vérifier la possibilité d'un regroupement.

[Réunion Bois](#)

Une réunion est prévue avec le CRPF.

[retrait délibération 2023.017](#)

Suite au courrier de la préfecture reçu en date du 26 Mai 2023, le président expose que le préfet demande le retrait de la délibération 2023.017.

Le conseil communautaire prend acte de cette demande et retire la délibération.

[Avis sur les projets de périmètres délimités des abords \(PDA\) des monuments historiques sur les communes de Saint-Julien-Chapteuil et le Monastier-sur-Gazeille](#)

Considérant que les projets de périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la réalité de terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres automatiques de protection des 500 mètres de rayon

Décide de donner un avis favorable sur les périmètres délimités des abords conformément aux deux dossiers joints et validés par l'architecte des bâtiments de France

Précise que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal seront soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUI.

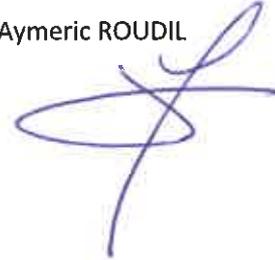
Autorise le président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

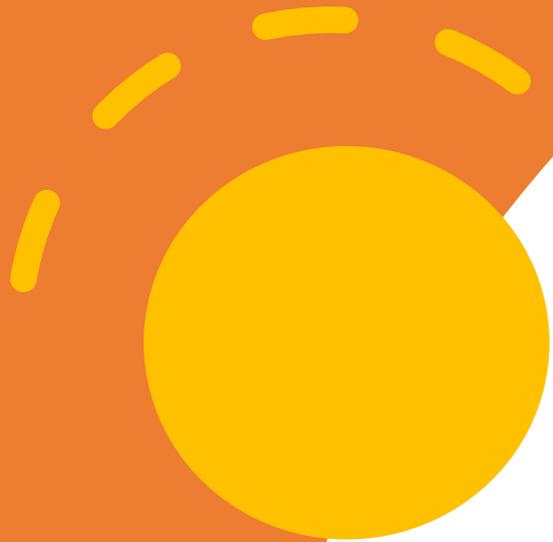
Fin de Séance à 22h15.

L'intégralité des documents projetés lors du conseil communautaire est disponible en pièce jointe.

Le secrétaire de séance,

Aymeric ROUDIL





Ordre du jour Conseil Communautaire

MERCREDI 28 JUIN 2023

20 H

Aide immobilier SPEVEMAT

Vu la délibération 2022.33 autorisant la signature d'une convention cadre de délégation partielle au département des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la demande de la société SPEVEMAT

Il convient de délibérer sur le montant de l'aide allouée par la communauté de communes au projet d'acquisition immobilière et travaux de la société SPEVEMAT et d'autoriser le président à signer la convention d'aide tripartite avec le département

Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer une aide de **3 % de l'assiette éligible soit 337 000 € x 3 % = 10 000 €** conformément à la convention de délégation

Aide immobilier LAFFONT Menuiserie

Vu la délibération 2022.33 autorisant la signature d'une convention cadre de délégation partielle au département des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la demande de la société LAFFONT Menuiserie

Il convient de délibérer sur le montant de l'aide allouée par la communauté de communes au projet immobilier de la société LAFFONT MENUISERIE et d'autoriser le président à signer la convention d'aide tripartite avec le département

Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer **une aide de 3 % de l'assiette éligible soit 310 042,75 € x 3 % = 9301 €** conformément à la convention de délégation

Aide immobilier Fabien MICHEL

Vu la délibération 2022.33 autorisant la signature d'une convention cadre de délégation partielle au département des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la demande de la société Fabien MICHEL

Il convient de délibérer sur le montant de l'aide allouée par la communauté de communes au projet immobilier de la société Fabien MICHEL et d'autoriser le président à signer la convention d'aide tripartite avec le département

Compte tenu de la nature du projet la communauté de communes propose d'octroyer **une aide de 4 % de l'assiette éligible soit 144 186,90 € x 4 % = 5767 €** conformément à la convention de délégation

Retrait délibération 2023.17

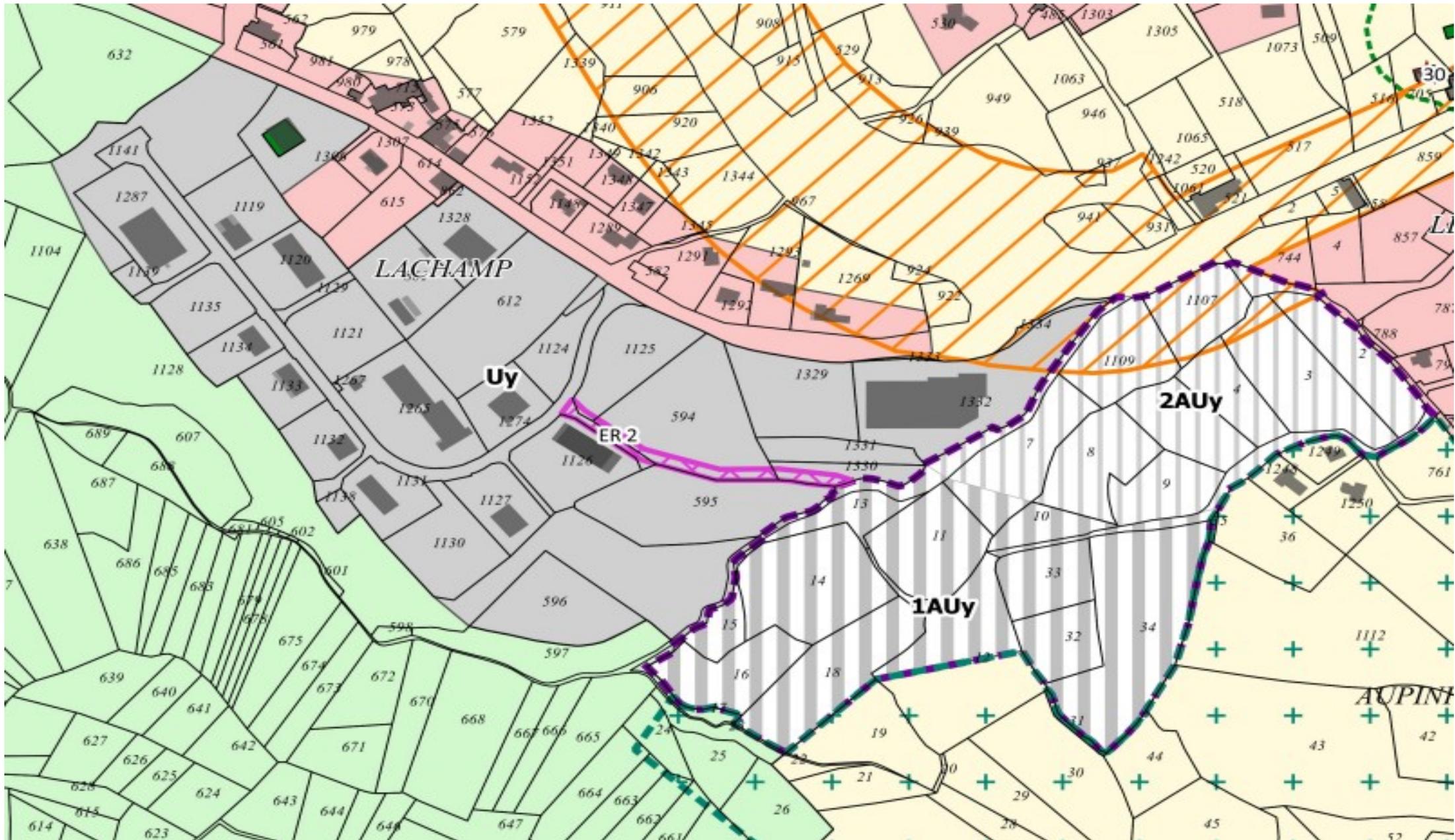
- Avis des domaines caduque (nouvelle demande faite)
- Vente à l'euro symbolique à la commune de Saint Pierre Eynac illégale => nécessité qu'il y ait une compensation (report à l'extension de la ZA et échange avec les parcelles communales)
- Servitude: nécessité de viser la parcelle au profit de laquelle est établie la servitude
- Nouvelle délibération à prendre pour les ventes à Broc et Peyrelon

Vente parcelle G 1368

La communauté de communes a demandé l'avis des domaines en date du 10 juin 2023 , elle souhaite vendre la parcelle G 1368 d'une surface de 5703 m² à la société AMGV actuellement domiciliée à la maison de la jeune entreprise à Saint Germain

Au prix de 8 € HT du m²

Il convient de délibérer sur le prix et d'autoriser le président à signer tout document lié à cette vente



12-
13
15

Vote des subventions aux associations

Association	Montant
Entente Jeune Loire Mézenc	8 000,00 €
HBC Loire Mézenc	1 700,00 €
Ski club St Julien	1 000,00 €
Entente tennis club	1 000,00 €
Tortunambule	1 000,00 €
Azimut 43	300,00 €
Capito Trail	500,00 €
Grand prix cycliste du Monastier (demande ponctuelle)	500,00 €
festival des Cuivres	4 000,00 €
Comité des fêtes de Salettes	2 000,00 €
Festival des rencontres culturelles des hauts plateaux	1 500,00 €

Association Fin Gras	3 000,00 €
Ferme des frères <u>perrel</u>	1 500,00 €
<u>CRERAD</u> des <u>Coustilles</u>	3 000,00 €
Espace Culturel Européen	4 000,00 €
les amis du livre	700,00 €
AGORA	2 000,00 €
<u>APONIA</u>	500,00 €
<u>ALTI POP</u> - Ligue Enseignement	900,00 €
De ferme en ferme 2023	500,00 €

Avenant convention de prêt EPIC

A la création de l'EPIC Office de tourisme intercommunal, la communauté de communes a octroyé un prêt d'un montant de 44 000 €. Ce prêt n'a pas été remboursé à ce jour.

Il est proposé au conseil communautaire de signer un avenant à la convention de prêt fixant les modalités de remboursement de ce prêt à savoir : 22 000 € au 31/12/2023 et 22 000 € au 31/12/2024



**Attribution du marché
du transport scolaire
pour l'année 2023-2024
pour le service 314.07 –
ligne Queyrières – Saint
Julien Chapteuil et
signature d'un avenant
à la convention liant la
communauté de
communes et la région
Auvergne Rhône Alpes**

La région a informé la communauté de communes que dans le cadre de son appel d'offre global sur les transports scolaires du département, le lot correspondant au service 314,07 s'est avéré infructueux.

La région a demandé à la communauté de communes en signant un avenant à la convention liant les deux collectivités de lancer un appel d'offre en procédure adaptée pour le service 314.07 pour l'année scolaire 2023-2024, suite à analyse des offres reçues il est proposé de retenir l'offre des transports SCHMITT pour un montant de 29323,21 € HT soit 32255,53 € TTC



Programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 – Accompagnement des porteurs de projets privés

Fruit d'une large concertation, la Stratégie Locale de Développement « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain » portée par le Groupe d'Action Locale Haute-Loire a été retenue par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la sélection des territoires LEADER.

Une enveloppe de 9 975 728 euros de fonds européens sera donc mobilisable par les porteurs de projets publics et privés du département de la Haute-Loire. Les modalités pratiques de déploiement de ces fonds sont précisées dans le cadre d'Appels à Candidatures sous chacune des 3 thématiques traitées par ce programme européen piloté localement : Centres-Bourgs, Tourisme et Economie.

Comme tout financement européen, la possibilité pour les porteurs de projets privés de mobiliser ces fonds est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics locaux.

Ainsi, dans le cadre de leurs compétences, y compris par conventionnement avec la Région, les EPCI de Haute-Loire sont sollicitées pour apporter leur concours aux porteurs de projets privés de leur territoire (PME, Associations) afin de leur permettre de bénéficier de fonds européens LEADER gérés par le GAL Haute-Loire.

La sélection et l'instruction des demandes LEADER sera confiée au Groupe d'Action Locale Haute-Loire en collaboration avec les services des EPCI et les chambres consulaires, relais importants des porteurs de projets.

Après examen des demandes de subventions par le GAL, une proposition d'intervention sera adressée à l'EPCI dans le cadre de son **Fonds d'intervention local**. La collectivité aura toute latitude en lien avec sa politique interne d'intervention, de piloter la mise en œuvre de ce fonds à destination des porteurs de projets privés de son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE doit :

- ACTER la création d'un fonds d'intervention local pour accompagner les porteurs de projets privés du territoire de l'EPCI
- CONFIER la sélection et l'instruction des demandes par le Groupe d'Action Locale Haute-Loire qui proposera une intervention à l'EPCI qui en décidera librement
- CONFIER dans le cadre d'une demande de co-financement LEADER, la sélection et l'instruction des demandes d'aide au Groupe d'Action Locale Haute-Loire. Le GAL pourra proposer une intervention à l'EPCI qui reste libre de sa décision d'intervention.
- AUTORISER Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Nouvelles modalités du RIFSEEP

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MISE EN PLACE DE NOUVELLES MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre du dialogue social, un réexamen du régime indemnitaire actuel s'avère indispensable afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'attractivité des emplois de la collectivité au regard des difficultés de recrutement constatées,
- Valoriser l'engagement professionnel et fidéliser les collaborateurs actuels qui sont dans l'attente d'une progression salariale dans un contexte économique contraint (inflation, effets de la politique salariale de l'État...),
- Rendre plus lisibles, claires et cohérentes les règles relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents,
- Pour les agents contractuels, outre les raisons déjà citées, attirer davantage les candidats et fidéliser les agents présents dans un contexte de forte pénurie et de tension des métiers territoriaux de la Petite Enfance qui met en péril le bon fonctionnement du service,
- Soutenir les bas salaires des agents (ils sont très nombreux à percevoir l'équivalent du SMIC),

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle délibération, selon les modalités suivantes :

1- BÉNÉFICIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité.
- Les agents contractuels de droit public relevant des articles L332-14, L 332-8 et suivant du code général de la fonction publique (remplacement d'agents sur des postes permanents).
- Autres contractuels de droit public, par exception, dès lors que le contrat le spécifiera, ce qui peut s'avérer nécessaire pour améliorer l'attractivité de certains postes, ou tenir compte de situations individuelles spécifiques.

2- MISE EN PLACE DE NOUVELLES REGLES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE L'IFSE

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DE L'IFSE

Les agents sont classés en **groupe hiérarchiques**, pour chacun desquels un **minimum et un maximum** d'attribution sont prévus.

Dans ces limites, l'autorité territoriale décidera des attributions individuelles par arrêté. Lors de la mise en œuvre de la présente délibération, chaque agent se verra attribuer par défaut le régime indemnitaire minimum prévu pour son groupe hiérarchique.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de **responsabilité** et **d'expertise** requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

• COMPOSITION DES GROUPES HIERARCHIQUES

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe.

Sont prises en compte pour la constitution des groupes hiérarchiques les fonctions **d'encadrement**, de **coordination**, de **pilotage**, de **conception**, mais également la **technicité**, **l'expertise**, **l'expérience** ou la **qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions, et les **sujétions particulières**.

GROUPES DE CATEGORIES A

Cadres d'emplois des attachés, Educateurs de Jeunes Enfants, Assistants sociaux Educatifs, Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux.

Groupe A1 : Direction générale

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
A10	Direction de la collectivité, management sur l'ensemble des services, définition d'actions stratégiques.	5 500 €	25 000€	36 210 €
A 11	Direction générale adjointe	5 000 €	23 000 €	36 210 €

Groupe A2 : Direction de service ou de structure

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
A21	Responsable d'un service, conduite de projets, autonomie, chargé d'études.	3 500€	22 000 €	32 130 €
A22	Direction d'une structure d'accueil Petite Enfance ou d'une micro-crèche.	2 500 €	16 000 €	32 130 €

Groupe A3 : Autres fonctions

Sous groupe	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
A30	Chargé de projet, adjoint au directeur de structure d'accueil Petite Enfance, animatrice de RAM.	2 200 €	15 000 €	25 500 €

GROUPES DE CATEGORIES B

Cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, auxiliaires de puériculture.

Groupe B1 : Direction de service ou de structure

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
B11	Responsable d'un service, conduite de projets, autonomie, chargé d'études.	3 000 €	17 480 €	17 480 €
B12	Direction d'une structure d'accueil Petite Enfance. Responsable de pôle comptabilité, encadrement de proximité.	2 500 €	16 000 €	17 480 €

Groupe B2 : Forte technicité

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
B21	Adjoint au directeur de structure d'accueil Petite Enfance. Gestionnaire de dossiers complexes, expertise, compétence rare, forte technicité, autonomie.	2 200 €	15 000 €	16 015 €

Groupe B3 : Autre fonctions

Sous groupe	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
B31	Auxiliaire de puériculture auprès des enfants, sans encadrement.	1 500 €	9 000 €	14 650 €

GROUPES DE CATEGORIES C

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maitrise, agents sociaux, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine.

Groupe C1 : Chef d'équipe, direction de structure, compétences spécifiques

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
C11	Responsable d'équipe, coordination, horaires atypiques, direction de structure d'accueil Jeunesse	2 200 €	11 340 €	11 340 €
C12	Sujétions particulières, spécialisation, expertise, technicité particulière, gestion comptable.	2 000 €	10 000 €	11 340 €
C13	Forte relation aux usagers, accueil, déplacements fréquents, polyvalence, adjoint au directeur de structure d'accueil Petite Enfance ou Jeunesse	1 500 €	10 000 €	11 340 €

Groupe C2 : Agents socles

Sous groupes	Fonctions	IFSE annuelle brute mini	IFSE annuelle brute maxi	Plafond réglementaire
C21	Sujétions spéciales, conduite de véhicules spécifiques, contraintes particulières, accueil. Polyvalence petite enfance.	1 000 €	8 000 €	10 800 €
C22	Agent d'exécution.	900 €	5 500 €	10 800 €

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

3/4

ARTICLE 3 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

L'IFSE sera maintenue durant les périodes de congés annuels, maternité, paternité ou adoption, ainsi que durant toutes les absences autorisées.

Ce montant suivra le traitement lors des congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Toute sanction disciplinaire, autre que l'avertissement et le blâme, intervenue en cours d'année entraîne obligatoirement la suppression du versement de la prime

ARTICLE 4 - CUMUL

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE tels que définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 6 – CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU CIA

Le versement du Complément Indemnitaire Annuel étant facultatif, il ne sera pas mis en place dans l'immédiat.

Participation employeur à la prévoyance

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes contribue actuellement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents ont au titre du **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est de 10€ brut mensuel, ainsi qu'il a été défini dans la délibération sus-visée, et il propose de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Prévoyance » du contrat proposé par le CDG 43, à hauteur de 15€ (montant mensuel brut/agent). Cette participation sera versée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} août 2023,

Modification du tableau des emplois

Conformément aux dispositions du code de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison d'une réorganisation à l'Ecole de Musique, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 10/20.

Il est également proposé la création d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité chorale et formation musicale (cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique) à temps non complet de 4.93/20 et d'un poste permanent d'enseignant artistique, spécialité saxophone (grade d'assistant d'enseignement artistique) à temps non complet 1.27/20, à effectif constant.

Au terme de la procédure, si les recrutements de fonctionnaires sur ces emplois se révèlent être infructueux, les besoins du service justifieront les recrutements d'agents contractuels sur des engagements d'une durée de 3 ans maximum, sur le fondement et dans les conditions prévues par l'article L332-8 3^o du code général de la fonction publique. Ces agents seront rémunérés dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et percevront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité, sous réserve des dispositions contractuelles.

En parallèle, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} septembre prochain, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 16/20. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à cette demande de suppression le 25 mai dernier.

Demande subventions département/région

Pôle Enfance jeunesse- Lantriac

À la suite de la délibération n°2022.105 en date du 20 octobre 2022

À la suite de la décision prise en commission DETR en date du 7 avril 2023

Le Président expose qu'il convient de prendre une délibération pour ajuster le plan de financement de l'opération de réhabilitation du pôle enfance jeunesse de Lantriac.

Le montant prévisionnel ajusté en phase APS s'élève à 400 000 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant

ETAT – DETR ou DSIL 100 000 €

CAF 80 000 €

DEPARTEMENT 70 000 €

REGION 70 000 €

AUTOFINANCEMENT 80 000 €

Création d'un lieu d'accueil enfants parents

La communauté de communes Mézenc Loire Meygal en 2021 a conduit une analyse des besoins sociaux qui a mis en lumière un besoin de soutien à la parentalité

Lors des comités techniques et de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF et de la convention grandir en Milieu Rural (GMR) en partenariat avec la MSA, la pertinence du projet de création **d'un LAEP** sur notre territoire a été soutenue. Le département, plus précisément le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est associé à la réflexion et encourage la création de ce lieu à destination des familles

Le Laep, lieu d'accueil enfants-parents, est un espace convivial.

Il accueille, de **manière libre, sans inscription** et dans la **gratuité**, de **jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent**.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un **espace de jeu libre** pour les enfants et **un lieu de parole** pour les parents.

Des **accueillants** (bénévoles et/ou salariés), formés à l'écoute, sont présents dans ces lieux et sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Les Laep sont soutenus par la prestation de service de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette aide permet la prise en charge d'une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux répondant à certains critères.

Sur le territoire, il serait organisé par un partage des locaux avec le Relais petite enfance sur le site du **Monastier-sur-Gazeille** et de **Lantriac**

Horaires et jours d'ouverture : à hauteur **d'un jour par semaine, 2h hebdomadaires**, en **alternance sur chaque commune ciblée**.

Le restant à charge pour la communauté de communes est estimé à 1580 €

La mise en place est prévue pour une ouverture fin 2023

Tarifs séjour ALSH été 2023

Libellé	Lieu	Tranche d'âge	durée	Prix par enfant
<u>Vagabond'ânes</u>	<u>Les Estables</u>	6-9 ans	2 jours	50 €
<u>Equitation</u>	<u>Saint Ilpize</u>	10-12 ans	3 jours	178 €
Médiation animale	<u>Saint Pierre Eynac</u>	3-6 ans	2 jours	60 €
<u>Les Traces de la Transcévenole</u>		13-16 ans	2 jours	40 €
	<u>Issarlès</u>	3-5 ans	2 jours	28,50 €
<u>Canopy</u>	Saint Paulien		1 jour	21 €
<u>Parc Neyrial</u>	<u>Yssingeaux</u>		1 jour	20 €
	Naussac	6-12 ans	4 jours	125 €
	Gorges de l'Allier	8-10 ans	4 jours	95 €

Nouveaux membres CODIR

ÉLUS DU TERRITOIRE (9)

Titulaires	Suppléants
André FERRET - Saint Julien Chapeuil	François CABANE - Saint Julien Chapeuil
Alain VINCENT - Le Monastier	Marie ROCHE - Le Monastier
Alexandre AUBRY Fay sur Lignon	François BRUN - CHaudeyrolles
Aymeric ROUDIL - Chadron	François DUSSAUD - Freycenet laTour
Emilie ARSAC- Laussonne	Stéphane SAGUETON - Lantriac
Roselyne CHAPELLE – Freycenet la Cuche	X
Isabelle TESTOUD – Goudet	Karine VIALE - Présailles
Alexandre MALARTRE – Les Etables	X
Jean Pierre SABATIER - Queyrières	X

REPRÉSENTANTS SOCIO PROFESSIONNELS (7)

Titulaires	Suppléants
Mathieu TROSSELO – Centre d'accueil – St Front	Johane BONNET – Les fustes
Sophie CHABANEL – Bulles d'herbes- Queyrières	Marie Eve Chalendard – Les Etables
Karine AUBOIN MULLER – Les Yourtes de la C	Yves SANIAL – Gîte le pied des pistes
Fanette GENTES – La Ferme des frères Perrel	Sandrine THOMAS – La Caborne
	Aurélien VIDAL – Restaurant Chez Vidal
Raphaël BONNET – Lugik Park	Philippe MICHEL – Lugik Park
Thierry MICHEL – Guide Nature Randonnée	François GUILLEMET – VVF les Etables

Travaux Maison du Fin Gras

Lancement Appel d'offre et signature des marchés

Le président rappelle que l'atelier d'Alambre travaille sur le projet de rénovation de la maison du fin gras depuis le début de l'année 2023.

Sur la base du chiffrage DCE détaillé ci-après il convient de valider le principe du lancement de l'appel d'offre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le président à signer les marchés.

RESTRUCTURATION DE LA MAISON DU FIN GRAS - Le Bourg - 43430 CHAUDEYROLLES

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal

APPEL D'OFFRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DU FIN GRAS

LOT 01	DEMOLITION/MACONNERIE/RESEAUX	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 02	CHARPENTE/MURS OSSATURE BOIS	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 03	MENUISERIES EXTERIEURES	ESTIMATION	15 000,00 €	HT
LOT 04	MENUISERIES INTERIEURES	ESTIMATION	7 000,00 €	HT
LOT 05	PLATRERIE/ISOLATION/PEINTURE	ESTIMATION	20 000,00 €	HT
LOT 06	ELECTRICITE/VMC/CHAUFFAGE	ESTIMATION	18 000,00 €	HT
LOT 07	PLOMBERIE/SANITAIRES	ESTIMATION	6 000,00 €	HT
LOT 08	REVETEMENT DE SOL/FAIENCE	ESTIMATION	12 000,00 €	HT
LOT 09	ELEVATEUR	ESTIMATION	21 000,00 €	HT
LOT 10	SERRURERIE	ESTIMATION	3 500,00 €	HT

MONTANT ESTIMATIF TOTAL			142 500,00 €	HT
--------------------------------	--	--	---------------------	----

The image shows two white paper houses with red roofs, placed on a wooden surface. The houses are simple, geometric shapes. The one on the left is slightly behind the one on the right. The background is a light-colored wood grain. The houses are positioned on the left side of the page, partially overlapping a white curved shape that frames the text on the right.

Maison du fin gras: régularisation de propriété

Le Président rappelle que des travaux vont être [REDACTED] engagés par la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal sur le bâtiment de la Maison du Fin Gras, à Chaudeyrolles.

À cette occasion, il a été constaté que le bâtiment n'est pas cadastré, et qu'il est construit sur de la voirie communale.

Cette situation pourrait s'avérer bloquante, et implique une régularisation en termes de propriété foncière.

Un document d'arpentage a été réalisé, afin de détacher l'emprise du bâtiment du domaine public.

La commune de Chaudeyrolles, par une délibération prise lors du conseil du 9 juin 2023, propose de céder la parcelle de 99 m² ainsi détachée à la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal pour un euro symbolique.

Les frais de bornage et d'acte seront à charge de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Le Conseil Communautaire accepte la cession de la parcelle provisoire et autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette régularisation en faveur de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Cession équipement informatique réformé

La Communauté de Communes réforme toutes les années une partie de son parc informatique lorsque les équipements ne répondent plus aux standards attendus, ou lorsqu'ils sont incompatibles avec de nouveaux matériels / logiciels.

L'article L 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans son 5°, indique que peuvent être réalisées gratuitement :

(...) les sessions des matériels informatiques et des logiciels nécessaires à leur utilisation, dans les services de l'État ou de l'un de ses établissements publics n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par décret, au personnel des administrations concernées.

Le décret D.3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques précise ce plafond :

(...) la valeur unitaire des matériels informatiques qui peuvent être cédés gratuitement au personnel des administrations concernées ne peut excéder 300 €.

Il est également précisé dans le L 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, au 5°, que :

(...) le cessionnaire ne peut procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclu du bénéfice [de la mesure]

Le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixe des objectifs de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés, de 25 % en 2023, et de 50 % à partir de 2025.

Dans un souci de limiter la production des déchets informatiques, et dans l'optique d'aider l'équipement des agents les plus défavorisés, le Président propose d'établir régulièrement la liste des matériels informatiques réformés, de publier cette liste avec les caractéristiques des biens auprès des agents titulaires.

Dans le cas où un équipement intéresserait plusieurs agents, ils seraient départagés par leur quotient familial, en favorisant le moins élevé, et dans le cas où ce critère ne suffirait pas, par l'ancienneté de l'agent.

PV mise à disposition

Dans le cadre du transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » dont la gestion de la station de ski et du domaine nordique du Mézenc fait partie, il convient de régulariser la situation du garage de la station,

Le président propose de conclure une convention avec la commune des Estables.

Le conseil communautaire mandate le président pour la signature de la convention et de tous documents à intervenir

Signature d'une nouvelle convention suite à la modification du dispositif « suppression des boisements gênants et des friches » du Conseil Départemental

Le Président rappelle que depuis 2019, la collectivité est signataire d'une convention avec le Conseil Départemental pour afin d'être le guichet de réception des dossiers du dispositif départemental visant à aider la suppression des boisements gênants et des friches dans les communes disposant d'une réglementation des boisements et reboisements en vigueur.

Ce dispositif est une aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées grâce à une aide au dessouchage ou au défrichement.

Les montants d'aides et de dépenses sont plafonnés depuis 2007 et n'avaient jamais été réévalués.

L'augmentation constatée des coûts des travaux ces dernières années remettait en cause le caractère incitatif du dispositif. Aussi, le 3 avril 2023, la Commission départementale a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.
le a voté les nouvelles modalités financières du dispositif.

Nouvelles modalités financières

Aide au dessouchage

Aide au débroussaillage

50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 3 600 € / ha

50 % du montant HT des travaux pour une dépense plafonnée à 2 000 € / ha

Surface minimale de la demande : 0,20 ha (surface graphique)

Surface minimale de la demande : 0,30 ha (surface graphique)

Montant d'aide maximum : 1 800 € / ha

Montant d'aide maximum : 1 000 € / ha

Délibération de principe pour candidater à l'appel à projets 2023 – pôles de pleine nature

Dans le cadre de la convention Massif central 2021-2027

Axe 2 : accompagner la transformation des filières économiques du massif

Pôle de pleine nature = territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales

Prérequis : envergure suffisante en termes de périmètre, de stratégie et d'actions pour être inspirant pour les autres territoires du massif

Candidature en continuité avec le dispositif avenir montagne et l'ami diversification station 4 saisons de la région : reprise de la stratégie portée par l'entente Sucs Mézenc Haut Lignon

Objectifs des pôles de pleine nature

- offre qualifiée diversifiée de différents niveaux permettant de séduire un large panel de profils de clientèle touristique ou de la population de proximité
- Proposer des produits et séjours adaptés aux différentes demandes des clientèles
- Utiliser les activités et sports de pleine nature comme clé d'entrée du territoire pour développer en parallèle: bien être, remise en forme, santé, découverte de la culture locale et patrimoine
- Allonger la durée d'exploitation des équipements touristiques en jouant sur différents profils et types de produits
- Valoriser dans le cadre d'un modèle économique durable un patrimoine environnemental et des ressources naturelles remarquables et fragiles
- Développer les services à la population et les activités toute l'année pour accroître l'attractivité territoriale et favoriser l'accueil de nouvelles populations
- Développer la pratique des sports et loisirs de nature par les habitants pour qu'ils deviennent ambassadeurs de leurs territoires

Nouvelles orientations

- Développer l'ancrage territorial
- Ambition de durabilité et sobriété
- Un large partenariat à l'échelle du territoire
- Gagner en attractivité
- Emergence d'un nouveau modèle
- Traiter la mise en tourisme et la mise en marché du pôle de pleine nature (approche numérique/digitale, promotion, communication, commercialisation)
- Traiter le développement d'un modèle économique autonome

Enquête publique PLUI

MEMENTO POUR LES MAIRES